



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Règlement spécial déterminant les modalités et conditions tarifaires applicables aux centres de ressources du SÍDEC

Article 1 : Champ d'application du règlement

1. Le présent règlement spécial définit les modalités et conditions tarifaires applicables dans les centres de ressources du SÍDEC.
2. Pour les dépôts payants, l'utilisation d'une carte est obligatoire.
3. Il existe deux types de cartes à puce:
 - Carte « client »
 - Carte « usager »

Article 2 : Carte « client »

1. La carte « client » est attribuée à tout abonné ayant souscrit à la collecte publique des déchets ménagers auprès d'une commune membre du SÍDEC.
2. L'obtention d'une carte « client » est subordonnée à l'introduction d'une demande via l'espace client du site internet www.sidec.lu.
3. Chaque détenteur d'une carte « client » bénéficie des avantages pécuniaires et matériels suivants :
 - Acceptation gratuite de 60 kg de bois par an
 - Acceptation gratuite de 150 kg de déchets verts par an
 - Acceptation gratuite de 4 sachets à 1 m³ de déchets de plastiques par an
 - Mise à disposition gratuite de 4 bennes par an pour l'évacuation des déchets.
4. L'acceptation gratuite des différentes fractions de déchets s'effectue conformément au règlement d'ordre intérieur relatif à la sécurité et à l'utilisation des centres de ressources du SÍDEC.
5. Les avantages pécuniaires ou matériels résultant de plusieurs cartes « client » ne peuvent être cumulés sur une seule carte ni transférés à d'autres clients.
6. Une carte « client » peut également être demandée par toute autre personne intéressée moyennant le paiement d'un montant annuel de 40 €.
7. Le détenteur bénéficie des mêmes avantages pécuniaires et matériels que ceux énumérés ci-dessus.
8. Une carte « client » peut être bloquée lorsque les informations ou conditions ayant conduit à son établissement s'avèrent incorrectes, que cela résulte d'une inattention ou d'un acte de malveillance.
9. En cas d'oubli de la carte « client », l'usager est tenu d'utiliser une carte « usager » pour le dépôt de déchets.
10. Dans ce cas, les avantages pécuniaires et matériels liés à la carte « client » ne s'appliquent pas.
11. Les tarifs et conditions applicables à la carte « client » figurent dans la liste tarifaire annexée au présent règlement spécial et en font partie intégrante.
12. Les avantages pécuniaires et matériels liés aux cartes « clients » sont disponibles annuellement du 1er janvier au 31 décembre.
13. Les avantages non utilisés au cours d'une année ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.
14. Les informations personnelles liées à la carte « client » peuvent être mises à jour à tout moment via l'espace client du site internet www.sidec.lu.



15. La carte « client » est transmise au demandeur par envoi postal à l'adresse indiquée dans l'espace client.
16. Le remplacement d'une carte « client » perdue ou l'établissement d'une carte « client » supplémentaire pour un même usager est susceptible du paiement d'un forfait indiqué dans la liste tarifaire.
17. Toute carte « client » non utilisée pendant une période de 2 ans est automatiquement bloquée. La carte bloquée peut néanmoins être réactivée. L'utilisateur reçoit un courrier électronique automatique l'invitant à réactiver sa carte « client ».

Article 3 : Carte « usager »

1. Tout usager des centres de ressources du SIEC ne disposant pas d'une carte « client » doit se munir d'une carte « usager » pour le dépôt de déchets.
2. Les cartes « usagers » sont disponibles gratuitement dans les distributeurs de cartes des centres de ressources.
3. Les tarifs et conditions applicables à la carte « usager » figurent dans la liste tarifaire.
4. La carte « usager » ne donne droit à aucun avantage pécuniaire ou matériel.

Article 4 : Paiements

1. L'utilisation d'une carte « client » ou « usager » rend obligatoire la présentation de celle-ci à la caisse avant de quitter le centre de ressources.
2. Le détenteur d'une carte « usager » peut effectuer le paiement:
 - en espèces
 - par carte bancaire
3. Le détenteur d'une carte « client » peut effectuer le paiement:
 - en espèces
 - par carte bancaire
 - par facturation mensuelle
4. Un bon de livraison et/ou ticket de caisse est remis à tout usager.
5. Les tickets de caisse faisant l'objet d'une facturation mensuelle doivent être validés par l'utilisateur des centres de ressources du SIEC, lequel en atteste l'exactitude par sa signature avant de quitter le centre de ressources.
6. Les dépôts de déchets comptabilisés pour un montant inférieur ou égal à 0,99 € ne donnent pas lieu à paiement.

Article 5 : Liste tarifaire et modalités d'acceptation particulières

1. La liste tarifaire fixe les seuils minimaux à partir desquels le dépôt de déchets devient payant et détermine les quantités maximales par carte au cours d'une période de référence.
2. Les emballages en matières plastiques et les plastiques expansés livrés en quantités supérieures à ½ m³ par livraison ne sont acceptés qu'en sacs transparents de ½ m³ ou de 1 m³ réservés à cet effet.
3. Les tarifs et modalités d'acceptation mentionnés à la liste tarifaire sont applicables à tous les utilisateurs des centres de ressources.
4. La liste tarifaire fait partie intégrante du présent règlement spécial et figure en annexe.

Article 6 : Entrée en vigueur

1. Le présent règlement spécial, rendu public par affichage, entre en vigueur le 1er octobre 2026. Tous les règlements et modalités tarifaires antérieurs sont abrogés à compter de cette date.